

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 17 mai 2022 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) : Yannick Guay, Patrick Lécuyer

La greffière-trésorière et directrice générale par intérim, Mme Chantal Lemieux, était également présente.

2022-05-253 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate l'absence motivée des conseillers municipaux Patrick Lécuyer et Yannick Guay ainsi que la présence des autres conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'une question émanant d'un citoyen de la Municipalité a été laissée dans la boîte vocale de la réceptionniste, laquelle question se résume comme suit :

« Qu'est-ce qui se passe avec le Bistro de la Place, situé sur le bord du lac à côté de la Marina. Les gens se posent des questions. »

Réponse :

Cet immeuble commercial est actuellement inoccupé et fait l'objet d'un litige devant la Cour supérieure impliquant la Municipalité de Saint-Zotique de même que le ministère des Transports du Québec (MTQ) quant à la présence d'une conduite pluviale souterraine qui conduit au lac Saint-François. Les amas de terre de même que la tranchée actuellement visibles sur ce terrain résultent de travaux exécutés par le MTQ au début de l'année 2022. Ce dossier est actuellement toujours actif devant le Tribunal.

Le maire laisse par la suite la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- remplacement de la camionnette utilitaire;
- revalorisation des algues dans les canaux municipaux;
- service à la clientèle – formulaire subvention développement durable;
- ajout de contenants à ordures avec couvercles – parc Marcel-Léger;
- demande de quai – refus au citoyen;
- pickleball – décision suite à la dernière séance;
- immeuble du 235, rue Principale – informations additionnelles sur l'état du dossier.

2022-05-254

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022 D.A.
 - 4. Correspondance**
 - 4.1 C – Lettre réponse – Demande de subvention – Programme d'emplois étudiants (Loisirs)
 - 4.2 C – Lettre réponse – Demande de subvention – Programme d'emplois étudiants (Plage)
 - 4.3 C – Lettre réponse – Demande de subvention – Défi Ensemble, tout va mieux de ParticipACTION (Loisirs)
 - 4.4 C – Lettre réponse – Demande de subvention – Défi Ensemble, tout va mieux de ParticipACTION (Plage)
 - 4.5 C – Suivi de la demande de cession de terrain – Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges
 - 4.6 C – Demande de subvention à l'élite et demande d'autorisation pour la tenue de deux activités de financement
 - 4.7 C – Ristourne 2021 – Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
 - 4.8 C – Demande de réfection d'un tronçon de la piste cyclable – 34^e Avenue
 - 4.9 C – Signalement de présence d'eau – 72^e Avenue
 - 4.10 C – Demande d'autorisation pour la tenue de deux activités de financement – Vivre et Grandir Autrement
 - 5. Administration**
 - 5.1 Nomination à la direction générale
 - 5.2 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.3 Avance de fonds – Centre récréatif de St-Zotique et Plage St-Zotique inc.
 - 5.4 Autorisation – Paiement contribution annuelle 2022-2023 et prolongation de l'entente avec la Croix-Rouge Canadienne D.A.
 - 5.5 Dépôt du rapport annuel 2021 – Règlement sur la gestion contractuelle numéro 695-1 D.A.
 - 5.6 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 755 D.A.C.
 - 5.7 Adjudication de contrat – Assurance collective vie/invalidité – Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) D.A.C.
 - 5.8 Autorisation – Libération de la retenue contractuelle – Construction de la caserne incendie et agrandissement des ateliers municipaux D.A.
 - 5.9 Adoption – Politique de télétravail D.A.
 - 5.10 Adoption – Politique en matière de santé et sécurité au travail D.A.C.
 - 5.11 Nomination du maire suppléant et autorisation signatures
 - 5.12 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.13 Embauche – Directrice du service d'urbanisme et officier municipal en bâtiment et en environnement
 - 5.14 Embauche – Directrice du développement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 5.15 Embauche – Directrice des services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement
 - 5.16 Embauche – Chef de division services techniques et ingénierie
 - 5.17 Autorisation – Appel de candidatures – Opérateurs de garde – Division hygiène du milieu
 - 5.18 Autorisation – Appel de candidatures – Remplacement temporaire de la chef de division hygiène du milieu et environnement
 - 5.19 Rescinder partiellement la résolution numéro 2022-01-018 – Ratification de la lettre d'entente numéro 16 – Embauche des opérateurs aux bateaux à faucarder D.A.
 - 5.20 Rescinder la résolution numéro 2021-01-015 – Ratification – Organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire D.A.
 - 5.21 Autorisation – Abolition du poste de secrétaire aux loisirs et création du poste de technicien en loisirs
 - 5.22 Ratification de la lettre d'entente numéro 17 – Technicien en loisirs D.A.
 - 5.23 Nomination – Technicienne en loisirs

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.24 Mandat – Poursuite judiciaire à la Cour supérieure – Immeuble du 105, 6^e Rue – Lot numéro 1 684 680
- 5.25 Rescinder la résolution numéro 2021-05-273 – Journée technique reportée – Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM) D.A.
- 5.26 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 5.27 Réouverture conditions de travail – Capitaine prévention incendie
- 6. Services techniques**
- 6.1 Adjudication de contrat – Services professionnels – Plans, devis et surveillance – Bandes cyclables route 338 entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes D.A.C.
- 6.2 Adjudication de contrat – Entrepreneur – Rapiéçage de pavage D.A.A.
- 6.3 Adjudication de contrat – Remplacement du camion F-350 D.A.C.
- 6.4 Mandat services professionnels – Arpenteur-géomètre – Aménagement de bandes cyclables route 338 entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes D.A.C.
- 6.5 Autorisation – Prolongation du contrat de déneigement des stationnements municipaux et de la piste cyclable – 2022-2024
- 6.6 Autorisation – Prolongation du contrat de déneigement, déglacage et entretien des chemins publics – 2022-2024
- 6.7 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 6.8 Demande d'installation de lampadaire – 58^e Avenue
- 6.9 Rescinder la résolution numéro 2022-04-209 – Demande d'installation de dos-d'âne – 73^e Avenue D.A.C.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Création d'une fiducie d'utilité sociale environnementale – Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique
- 7.2 Mandat services professionnels – Autorisation de signatures – Actes de servitudes de conservation et actes de cession de lots – Corridor écologique – Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique
- 7.3 Autorisation – Achat d'équipements liés aux opérations de l'usine d'épuration D.A.C.
- 7.4 Rescinder partiellement la résolution numéro 2020-07-345 – Adjudication de contrat – Services professionnels – Préparation de plans, devis et surveillance – Travaux divers pour l'entretien de l'usine de filtration D.A.C.
- 7.5 Nomination – Préposés et personnes désignées – Application de la réglementation municipale
- 7.6 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Mandat additionnel – Services professionnels – Évaluation des coûts – Terminaison des travaux de la caserne incendie, des ateliers municipaux et du centre de formation D.A.
- 8.2 Autorisation – Appel d'offres – Fourniture habits de combat d'incendie
- 8.3 Autorisation – Demande de modification du schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) D.A.
- 8.4 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 300, 26^e Avenue – Lot numéro 6 413 250 D.A.
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur centre-ville – 1113, rue Principale – Lot numéro 1 687 575 D.A.
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 5^e Avenue – Lots numéros 6 348 563 à 6 348 583, 6 348 609 à 6 348 616 D.A.
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur en développement – Rue Rolland-Levac – Lots numéros 3 339 162 et 3 339 163 D.A.
- 9.5 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques D.A.
- 9.6 Adoption – Guide d'aménagement écoquartier D.A.
- 9.7 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Tenue d'activités spéciales pour le 40^e anniversaire – Récréation Marine
- 11.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Aucun
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 619 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-2 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2022-05-255 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022.

2022-05-256 C – LETTRE RÉPONSE – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMMES D'EMPLOIS ÉTUDIANTS (LOISIRS)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de deux lettres émanant de Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, confirmant l'octroi de deux subventions, l'une au montant de 2 496 \$ et la seconde au montant de 27 587 \$, toutes deux pour le bénéfice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Il ajoute que ces subventions sont en lien avec le Programme d'emplois étudiants, pour la saison estivale 2022 et que la Municipalité recevra sous peu une confirmation détaillée de la part de Service Canada.

Il précise de plus que cette première subvention permettra ainsi à la Municipalité d'embaucher un étudiant à la bibliothèque (totalisant 350 heures de travail) et que la seconde permettra l'embauche de six étudiants au camp de jour (totalisant 1 680 heures de travail), et ce, pour le bénéfice de la collectivité.

Il est résolu à l'unanimité de remercier Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, du suivi et du soutien apporté dans le cadre du traitement de la demande de subvention présentée par la Municipalité de Saint-Zotique, en lien avec le programme mentionné précédemment, et de lui transmettre une copie de la présente résolution, pour information.

2022-05-257 C – LETTRE RÉPONSE – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'EMPLOIS ÉTUDIANTS (PLAGE)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, l'octroi d'une subvention de 27 587 \$ en lien avec le Programme d'emplois étudiants, pour la saison estivale 2022, à la Plage de Saint-Zotique.

Il ajoute que la Municipalité recevra sous peu une confirmation détaillée de la part de Service Canada.

Il précise par ailleurs que cette subvention permettra d'embaucher six employés étudiants et totalisera 1 680 heures.

Il est résolu à l'unanimité de remercier Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, du suivi et du soutien apporté dans le cadre du traitement de la demande de subvention présentée par la Municipalité de Saint-Zotique en lien avec le programme mentionné précédemment et de lui transmettre une copie de la présente résolution, pour information.

2022-05-258 C – LETTRE RÉPONSE – DEMANDE DE SUBVENTION – DÉFI ENSEMBLE, TOUT VA MIEUX DE PARTICIPATION (LOISIRS)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une confirmation émanant de l'organisme ParticipAction informant la Municipalité de l'acceptation, jusqu'à concurrence d'une somme de 750 \$, de la demande de subvention présentée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Il ajoute que les détails entourant cette aide financière, octroyée dans le cadre du Programme Défi Ensemble, tout va mieux, seront communiqués aux responsables concernés au cours des prochaines semaines.

Il est résolu à l'unanimité de remercier l'organisme ParticipACTION pour l'aide financière octroyée et de lui transmettre une copie de la présente résolution, pour information.

2022-05-259 C – LETTRE RÉPONSE – DEMANDE DE SUBVENTION – DÉFI ENSEMBLE, TOUT VA MIEUX DE PARTICIPATION (PLAGE)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une confirmation émanant de l'organisme ParticipAction informant la Municipalité de l'acceptation, jusqu'à concurrence d'une somme de 500 \$, de la demande de subvention présentée par les responsables de la Plage de Saint-Zotique.

Il ajoute que les détails entourant cette aide financière, octroyée dans le cadre du Programme Défi Ensemble, tout va mieux, seront communiqués aux responsables concernés au cours des prochaines semaines.

Il est résolu à l'unanimité de remercier l'organisme ParticipACTION pour l'aide financière octroyée et de lui transmettre une copie de la présente résolution, pour information.

2022-05-260 C – SUIVI DE LA DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN – MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-202 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022 aux termes de laquelle la Municipalité accusait réception de la demande formulée par la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges (Maison de la Famille) et l'informait qu'une étude plus exhaustive serait faite de telle demande, afin notamment d'analyser les diverses alternatives pouvant s'offrir à la lumière des paramètres présentés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est actuellement locataire de l'immeuble sis au 1210, rue Principale mais qu'il mentionne rencontrer des enjeux réels quant à la disposition des locaux qui l'empêche de pleinement réaliser sa mission et de bien desservir sa clientèle cible, en l'occurrence les familles de la région, les locaux loués étant désuets et exigus;

CONSIDÉRANT les demandes soumises et présentées par l'organisme visant principalement à :

- Leur céder le terrain actuel à un prix modique (1 \$ symbolique);
- Procéder à la démolition de la maison actuelle, aux frais de la Municipalité;
- Lui permettre de construire une maison de 3 000 à 3 500 pieds carrés de superficie (incluant un sous-sol);
- Relocaliser temporairement leurs activités dans un autre local municipal, pour la durée des travaux devant être réalisés;
- Maintenir une prise en charge des services incombant à la Municipalité, tels le déneigement, la coupe de gazon, etc;
- Participer activement aux activités liées aux campagnes de collectes de fonds de l'organisme, telles la vente de billets pour la tenue d'événements caritatifs, la recherche de donateurs et/ou la recherche d'entrepreneurs spécialisés, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont toujours pleinement disposés à soutenir la Maison de la Famille afin de maintenir sa présence bénéfique sur le territoire municipal, suivant toutefois certains critères clairement établis;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre à la directrice générale et à la présidente de la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges (Maison de la Famille) la prise de position et l'avis d'intention de la Municipalité de Saint-Zotique quant aux diverses demandes qui lui ont été soumises, dans les termes et conditions ci-après énumérés, à savoir :

- Élaborer et conclure un bail emphytéotique, pour un terme de 50 ans, quant à la location du terrain situé au 1008, rue Principale, actuellement identifié sous le nom de la Maison des Optimistes;
- Procéder à la démolition du bâtiment mentionné précédemment, aux frais de la Municipalité;
- Autoriser la construction d'un immeuble d'un maximum de trois étages sur le terrain situé au 1008, rue Principale, destiné aux activités de la Maison de la Famille, et ce, dans le respect des normes et dispositions règlementaires applicables en pareil cas;
- Autoriser la Maison de la Famille à relocaliser et entreposer temporairement certains équipements lui appartenant dans le garage municipal attenant à l'hôtel de ville, pendant la période de réalisation des travaux de construction de l'immeuble susdit, tout en permettant à l'organisme de maintenir ses activités usuelles dans la propriété actuellement louée de la Municipalité;
- Informer la Maison de la Famille que la Municipalité se dégagera de toutes obligations liées à l'entretien usuel de la nouvelle propriété à être érigée au 1008, rue Principale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Informer pareillement l'organisme que la Municipalité refuse d'être partie prenante aux activités de financement et autres recherches de donateurs et/ou entrepreneurs spécialisés requis à la réalisation du projet stipulé aux présentes mais qu'elle est par ailleurs disposée à maintenir la collaboration actuelle et ponctuelle démontrée à l'égard de telles activités, via les réseaux sociaux de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu d'informer la Maison de la Famille que la position ainsi exprimée aux présentes par la Municipalité de Saint-Zotique est toutefois conditionnelle à la présentation préalable et à l'acceptation par cette dernière du caractère de faisabilité du projet sous étude, notamment au niveau financier, de même qu'à la signature d'un éventuel protocole d'entente visant à établir et déterminer les termes et conditions associés à la réalisation de tel projet majeur.

2022-05-261

C – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉLITE ET AUTORISATION POUR LA TENUE DE DEUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de Mme Sonia Legault, mère de Loïc Fortin, sollicitant l'autorisation de tenir une journée « lave-auto » dans le stationnement de l'hôtel de ville le samedi 28 mai 2022, de 10 h à 16 h, dont les profits sont destinés à aider financièrement les jeunes athlètes qui participeront aux championnats mondiaux de kickboxing qui se dérouleront en Irlande au mois de septembre prochain.

Cette demande est par ailleurs appuyée par une lettre de soutien émanant de l'organisme Kickboxing WACO Québec ainsi que de l'Association de kickboxing WACO Canada qui précise que le coût de base associé à la participation à ces championnats mondiaux est de l'ordre de 5 000 \$ par athlète.

Il mentionne en outre qu'une demande distincte est également présentée par Mme Legault visant à l'autoriser de tenir une activité additionnelle de financement à la Plage de Saint-Zotique, le dimanche 17 juillet 2022, se traduisant par la vente d'hot-dogs et grillades.

Finalement, il précise qu'une troisième demande d'aide financière est également soumise à la Municipalité, dans le cadre de la Politique de subvention à l'élite, qui prévoit l'octroi d'une subvention maximale de 250 \$ dans le cas d'une demande individuelle.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les demandes présentées par Mme Sonia Legault, pour le bénéfice de son fils mineur Loïc Fortin, entourant la tenue des activités de financement mentionnées précédemment devant se tenir le dimanche 17 juillet 2022 et d'autoriser pareillement l'octroi d'une subvention de 250 \$ pour le bénéfice de Loïc Fortin, dans le cadre de l'application de la Politique de subvention à l'élite.

Il est par ailleurs résolu que l'activité de « lave-auto » devra être impérativement annulée sans autre condition, dans l'éventualité de l'imposition d'une restriction d'arrosage le jour de l'événement planifié se tenir le samedi 28 mai 2022, dans le stationnement adjacent à l'hôtel de ville.

2022-05-262

C – RISTOURNE 2021 – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) mentionnant qu'elle versera, à ses membres admissibles, une ristourne au montant de 1 000 000 \$ au terme de l'exercice financier 2021.

Il précise que la ristourne 2021 sera partagée entre les membres qui étaient titulaires d'un contrat d'assurance le 1^{er} janvier 2018 et qui auront renouvelé celui-ci entre les 31 décembre 2021 et 30 décembre 2022.

Il ajoute que celle-ci vise à reconnaître la loyauté, les bonnes pratiques en matière de gestion des risques et la qualité du dossier d'assurance de ses membres. Ayant récemment joint la MMQ, la Municipalité sera, dans les années à venir, en droit de recevoir une part des surplus éventuels.

Il mentionne que la MMQ devient le Fonds d'assurance des municipalités du Québec et contribuera à offrir aux organismes municipaux des services pertinents adaptés à leurs défis actuels et futurs. La ristourne est un avantage qui sera également reconduit au sein du Fonds et prendra alors la forme d'intérêts versés aux municipalités assurées.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la correspondance reçue de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) et de la remercier pour la répartition des surplus générés dont la Municipalité de Saint-Zotique pourra éventuellement bénéficier, en sa qualité de membre admissible.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), pour information.

2022-05-263

C – DEMANDE DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE – 34^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une plainte émanant d'un utilisateur de la piste cyclable demandant la réfection d'un tronçon de la piste cyclable sur la 34^e Avenue, à l'intersection de la 37^e Avenue.

Il mentionne que le plaignant ajoute que, sur cette section de la piste cyclable, il y a un trou qui a été rempli de roches et qu'elle est donc partiellement non pavée et plus détériorée que l'an passé de sorte qu'il est plus adéquat de passer sur la 34^e Avenue.

Il ajoute également que le demandeur souligne qu'un tronçon de la piste cyclable, à gauche au bout de la 13^e Avenue, est rempli d'eau.

CONSIDÉRANT QUE la situation décrite à la présente découle notamment de bris d'aqueduc survenus au cours des derniers mois et que les portions ainsi endommagées feront l'objet de travaux de réfection, par ailleurs déjà planifiés;

CONSIDÉRANT QUE le sujet de la réfection plus générale de la piste cyclable fera l'objet de discussions lors des travaux entourant l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre cette demande aux responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, pour traitement et suivi.

Il est également résolu de faire parvenir une copie de la présente résolution au plaignant, pour information.

2022-05-264

C – SIGNALEMENT DE PRÉSENCE D'EAU – 72^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une plainte émanant de la résidente du 176, 72^e Avenue, faisant état d'un problème d'accumulation d'eau en front de sa résidence.

Il mentionne que la citoyenne ajoute que cette situation serait récurrente depuis plusieurs années et qu'il leur est impossible de sortir de leur propriété à pied en raison de cette problématique.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de telle demande citoyenne et de référer le sujet pour étude et analyse plus poussée, quant aux diverses alternatives pouvant s'offrir dans les circonstances, à l'occasion des travaux préparatoires à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la citoyenne concernée, pour information.

2022-05-265

C – DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE DE DEUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT – VIVRE ET GRANDIR AUTREMENT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de l'organisme Vivre et Grandir Autrement demandant l'autorisation de tenir une vente de garage qui aura lieu les 21 et 22 mai 2022 dans le stationnement de la Maison des Optimistes, située au 1008, rue Principale à Saint-Zotique.

Il ajoute que l'organisme souhaite également tenir des « lave-auto » éphémères, les 4 et 11 juin 2022, dans le stationnement de l'hôtel de ville de Saint-Zotique.

Il mentionne que tous les profits en provenance de ces activités de financement seront versés en totalité ou en partie à l'organisme.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les activités de financement présentées par l'organisme Vivre et Grandir Autrement, aux dates et lieux mentionnés précédemment.

Il est par ailleurs résolu que les activités de « lave-auto » devront être impérativement annulées sans autre condition, dans l'éventualité de l'imposition d'une restriction d'arrosage les jours des événements planifiés se tenir les samedis 4 et 11 juin 2022, dans le stationnement de l'hôtel de ville de Saint-Zotique.

2022-05-266 **NOMINATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT la démission et le départ de M. Jean-François Messier au poste de greffier-trésorier et directeur général devenus effectifs le 1^{er} avril 2022;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures publié tant sur les plateformes municipales que dans une publication spécialisée au monde municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé du maire et de la greffière-trésorière et directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT l'expérience, les aptitudes et l'intérêt démontrés par la personne retenue au poste névralgique sous étude;

Il est résolu à l'unanimité de nommer et de procéder à l'embauche de M. Sylvain Chevrier au poste de greffier-trésorier et directeur général, qui deviendra effective le lundi 4 juillet 2022.

Il est également résolu de souhaiter la plus cordiale bienvenue à M. Sylvain Chevrier au sein de l'organisation de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu d'autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à signer le contrat de travail de M. Sylvain Chevrier, suivant les paramètres et conditions déjà présentés aux membres du conseil municipal.

2022-05-267 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 avril 2022 :	422 819,34 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 avril 2022 :	493 836,11 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 avril 2022 :	338 109,58 \$
Total :	1 254 765,03 \$
Engagements au 30 avril 2022 :	5 248 912,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 avril 2022 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Chantal Lemieux,
greffière-trésorière par intérim

2022-05-268 AVANCE DE FONDS – CENTRE RÉCRÉATIF DE SAINT-ZOTIQUE INC. ET PLAGE ST-ZOTIQUE INC.

CONSIDÉRANT l'embauche d'étudiants par le Centre récréatif de Saint-Zotique inc. et la Plage St-Zotique inc. dans le cadre de leurs activités estivales 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de ces derniers est subventionné dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2022;

CONSIDÉRANT toutefois qu'il est nécessaire que la Municipalité de Saint-Zotique procède à une avance de fonds au bénéfice de tels organismes, dans le but de leur permettre de défrayer les salaires des étudiants dont les services seront retenus pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-01-048 déjà adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022 autorisant, de façon générale, le dépôt de demandes de subventions à être soumises dans le cadre des différents programmes d'employabilité pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT la réponse favorable déjà reçue en lien avec les demandes d'aides financières présentées par la Municipalité de Saint-Zotique en lien avec tel Programme Emplois d'été Canada 2022;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à une avance de fonds de 27 587,54 \$ au Centre récréatif de Saint-Zotique inc. et de 27 586,54 \$ à Plage St-Zotique inc. afin de leur permettre de défrayer les salaires des étudiants embauchés dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2022, étant convenu que ces montants seront remboursés à la Municipalité lors de la réception du versement de la subvention demandée, par chacun des organismes susdits.

Il est de plus résolu de profiter de l'occasion afin de remercier chaleureusement Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, du suivi et du soutien apporté dans le cadre du traitement de la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Zotique en lien avec le programme mentionné précédemment et de lui transmettre une copie de la présente résolution, pour information.

2022-05-269 AUTORISATION – PAIEMENT CONTRIBUTION ANNUELLE 2022-2023 ET PROLONGATION DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente a été conclue avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge (Croix-Rouge) à l'été 2019 quant à l'assistance humanitaire offerte aux personnes sinistrées dans le cadre de sinistres mineur ou majeur survenant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette entente, d'une durée de trois ans, échoit au mois d'août 2022;

CONSIDÉRANT QU'une offre de prolongation émanant de la Croix-Rouge quant à telle entente, pour une durée d'une année, a été reçue et analysée par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le SUSI quant aux conditions liées à la prolongation proposée par la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle quant aux services offerts par la Croix-Rouge, pour la période 2022-2023, représente une somme de 0,18 \$ par capita, soit une majoration de 0,01 \$ comparativement à l'année 2021-2022;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la prolongation d'une année proposée par la Société Canadienne de la Croix-Rouge (Croix-Rouge) quant à la lettre d'entente en vigueur et d'autoriser le paiement de la dépense à même le budget de fonctionnement du Service d'administration et que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale par intérim soient autorisés à signer, au besoin, le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés pour l'année 2022 à 2023.

**2022-05-270 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
NUMÉRO 695-1**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, du rapport annuel 2021 sur l'application du Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., C-27.1)*;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la publication de tel rapport sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique, pour consultation par toutes personnes intéressées.

**2022-05-271 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 755**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 5 mai 2022 quant au Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755;

Il est résolu l'unanimité de prendre acte du fait que la secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim dépose, conformément aux dispositions contenues à l'article 578, al.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 755. Le règlement susdit est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Il est de plus résolu, bien que non requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de procéder à l'affichage de tel certificat à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal de même que sur le site web de la Municipalité.

**2022-05-272 ADJUDICATION DE CONTRAT – ASSURANCE COLLECTIVE VIE/INVALIDITÉ – SERVICE
D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE (SUSI)**

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions contenues à la Convention collective 2018-2022 signée par la Municipalité de Saint-Zotique et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (Syndicat), la Municipalité doit assumer, au bénéfice de l'ensemble des pompiers à son emploi, le maintien d'une protection d'assurance collective vie/invalidité d'un montant minimum de 250 000 \$ et en acquitter la prime annuelle;

CONSIDÉRANT QUE pareille protection est également incluse dans les contrats de travail des employés cadres du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités offre à la Municipalité de Saint-Zotique d'adhérer à une police d'assurance collective conforme aux exigences prévues tant dans la convention collective que les contrats de travail actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la prime d'assurance pour telles couvertures s'élève à une somme annuelle de 1 721 \$, en sus de la taxe provinciale applicable, pour l'ensemble des 27 employés actuels du SUSI;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent avantageuses les conditions contenues à la proposition d'assurance reçue de la Fédération des municipalités du Québec, dont les termes de même que la prise d'effets entreront en vigueur le 5 mai 2022;

Il est résolu à l'unanimité d'adhérer à la police d'assurance collective offerte par la Fédération des municipalités du Québec, via la Compagnie d'Assurance AIG du Canada, entourant la protection d'assurance collective vie et invalidité devant bénéficier aux employés du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) de la Municipalité de Saint-Zotique, et ce, aux conditions prévues à la proposition d'assurance reçue le 5 mai 2022.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que le paiement associé à la dépense soit autorisé et acquitté par le budget de fonctionnement du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) et que la greffière-trésorière et directrice générale par intérim soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-05-273 AUTORISATION – LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – CONSTRUCTION DE LA CASERNE INCENDIE ET AGRANDISSEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne incendie de même que ceux liés à l'agrandissement des ateliers municipaux sont en voie d'être complétés, certains travaux mineurs demeurant inachevés;

CONSIDÉRANT QU'une retenue contractuelle de 725 867,26 \$, toutes taxes incluses, est détenue par la Municipalité de Saint-Zotique, en conformité des termes et conditions contenus au contrat octroyé à l'entrepreneur général en charge de la réalisation de tels travaux majeurs, la firme Construction SOCAM ltée;

CONSIDÉRANT QU'une demande de paiement émanant de l'entrepreneur général a été transmise à la firme d'experts conseils MDTP Atelier d'architecture inc., expressément mandatée par la Municipalité à la conception des plans et devis de même qu'à la surveillance complète desdits travaux;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la firme d'experts-conseils susdite de telle demande et la recommandation verbale faite à la Municipalité, ce jour, de reporter à une prochaine séance la prise de décision quant à telle demande de paiement, dans l'attente de la réception des diverses quittances finales des sous-traitants impliqués dans le projet sous étude et devant être produites en pareil cas à la firme MDTP Atelier d'architecture inc.;

Il est résolu à l'unanimité de reporter à une prochaine séance du conseil municipal la prise de décision quant à la demande de paiement émanant de l'entrepreneur général Construction SOCAM ltée, dans l'attente d'une recommandation favorable de la firme de consultants externes MDTP Atelier d'architecture inc.

2022-05-274 ADOPTION – POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la pandémie sanitaire, qui a affecté l'ensemble du territoire québécois au cours des deux dernières années, a entraîné une réorganisation majeure dans le monde du travail en général et dans celui du milieu municipal, de façon plus particulière;

CONSIDÉRANT par ailleurs que des ordonnances ponctuelles ont été décrétées par les Autorités publiques afin de rendre obligatoire, jusqu'à tout récemment, l'implantation de modalités de télétravail qu'il peut s'avérer bénéfiques de maintenir, du moins partiellement, sous réserve d'une saine gestion et encadrement par les employeurs concernés;

CONSIDÉRANT QU'une demande de maintien de telles modalités de télétravail a été formulée par les employés de l'organisation municipale de la Municipalité de Saint-Zotique, à l'instar de la quasi-totalité des autres municipalités québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite implanter un projet pilote d'une durée d'une année, visant la création d'une Politique de télétravail destinée aux gestionnaires et aux membres de son personnel dont les fonctions peuvent s'exercer à distance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la Politique de télétravail qui leur a été soumise et qu'ils sont pleinement en accord avec les termes et dispositions qui s'y retrouvent, dont les objectifs ultimes sont de maintenir la qualité des services offerts à la population de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'adoption de la Politique de télétravail applicable à l'organisation municipale, pour une durée d'une année, et de procéder à sa publication sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique, pour consultation par toute personne intéressée, dont ses employés.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à signer ladite Politique de télétravail.

2022-05-275 ADOPTION – POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) demande aux municipalités du Québec que la politique générale en santé et sécurité applicable à leur territoire soit révisée et ratifiée par le conseil municipal, et ce, à tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de l'UMQ s'inscrit dans le cadre des objectifs recherchés par la Municipalité de Saint-Zotique visant à s'assurer que tous ses employés puissent bénéficier d'un milieu de travail sain et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait adopté à l'origine une telle politique au printemps de l'année 2014, laquelle fut révisée et actualisée au mois de juin 2018 aux termes de la résolution municipale portant le numéro 2018-06-242;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la Politique en matière de santé et de sécurité au travail dont les termes et dispositions satisfont leurs attentes de même que les actuels besoins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la lecture de cette politique n'est toutefois pas nécessaire, une copie de celle-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle ladite politique est adoptée. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'adoption de la Politique en matière de santé et sécurité au travail et de procéder à sa distribution à l'ensemble des employés municipaux, laquelle remplace et abroge la Politique de santé et de sécurité au travail adoptée au mois de juin 2018.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à signer ladite politique.

Il est finalement résolu de procéder à la publication de ladite politique sur le site Web de la Municipalité, pour consultation par toutes personnes intéressées.

2022-05-276 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de nommer un conseiller municipal pour agir comme maire suppléant, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier ou dans l'éventualité où cette charge deviendrait vacante;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 116 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)* qui autorisent les membres du conseil municipal à procéder à telle nomination, en tout temps;

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal du district numéro 3, M. Patrick Lécuyer, pour agir à titre de maire suppléant à compter du 22 mai 2022 jusqu'au 21 novembre 2022 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. C-27.1)*.

Il est de plus résolu de remercier le conseiller municipal du district numéro 1, M. Jonathan Anderson, pour les services rendus au poste de maire suppléant au cours des derniers mois, et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

La greffière-trésorière et directrice générale par intérim dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2022-05-277 EMBAUCHE – DIRECTRICE DU SERVICE D'URBANISME ET OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-03-138 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2021 nommant, sur une base intérimaire, Mme Véronic Quane à titre de directrice du Service d'urbanisme et officier municipal en bâtiment et en environnement, à compter du 16 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation applicable en l'espèce est largement complétée et que Mme Véronic Quane répond pleinement aux exigences du poste de directrice du Service d'urbanisme et officier municipal en bâtiment et en environnement;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Mme Véronic Quane au poste de directrice du Service d'urbanisme et officier municipal en bâtiment et en environnement.

Il est de plus résolu que le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim soient autorisés à signer le contrat de travail de la directrice du Service d'urbanisme et officier municipal en bâtiment et en environnement, selon les conditions présentées aux membres du conseil municipal.

2022-05-278 EMBAUCHE – DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-11-571 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2021 nommant par intérim Mme LiseAnn Bellefeuille au poste de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation applicable en l'espèce est maintenant complétée et que Mme LiseAnn Bellefeuille répond pleinement aux exigences du poste de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Mme LiseAnn Bellefeuille au poste de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Il est de plus résolu que le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim soient autorisés à signer le contrat de travail de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire selon les conditions présentées aux membres du conseil municipal.

2022-05-279 EMBAUCHE – DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-509 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2021 nommant Mme Annick Sauvé au poste de directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement avec prise d'effet dans la semaine du 11 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation est maintenant complétée et que Mme Annick Sauvé répond pleinement aux exigences du poste de directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Mme Annick Sauvé au poste de directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu que le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim soient autorisés à signer le contrat de travail de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement selon les conditions présentées aux membres du conseil municipal.

2022-05-280

EMBAUCHE – CHEF DE DIVISION SERVICES TECHNIQUES ET INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-502 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2021 nommant Mme Alyson Anctil au poste de technicienne en génie civil avec prise d'effet le 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-01-019 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022 en lien avec la modification de l'organigramme du département des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi que la nomination en découlant visant à nommer Mme Alyson Anctil au poste de Chef de division – Services techniques et ingénierie.

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Mme Alyson Anctil au poste de Chef de division – Services techniques et ingénierie avait été décrétée pour une période fixe d'une année, soit jusqu'au mois de septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'expertise et les connaissances du milieu municipal et des dossiers municipaux acquises par Mme Alyson Anctil, au cours des derniers mois, et compte tenu de l'apport positif qu'elle peut de toute évidence apporter dans le cadre de la gestion de tels dossiers d'envergure, au bénéfice de l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE Mme Alyson Anctil satisfait pleinement les attentes, les responsabilités, les charges et autres tâches et fonctions liées au poste mentionné précédemment;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Mme Alyson Anctil, au poste de Chef de division – Services techniques et ingénierie, et d'autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à signer le contrat de travail requis dans les circonstances.

2022-05-281

AUTORISATION – APPEL DE CANDIDATURES – OPÉRATEURS DE GARDE – DIVISION HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE deux employés occupaient antérieurement le poste d'opérateur sur appel aux usines de filtration et d'épuration desservant le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus actuellement qu'un seul employé à ce poste, depuis le départ de M. Benjamin Magnan devenu effectif au mois de février 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable et nécessaire de combler ce second poste dans les meilleurs délais afin de maintenir l'excellence des services en lien avec les opérations névralgiques des installations mentionnées précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision de la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, à procéder à un appel de candidatures pour combler le poste d'opérateur sur appel aux usines de filtration et d'épuration desservant le territoire municipal, en conformité des dispositions contenues à la convention collective actuellement en vigueur et des exigences liées à ces fonctions.

2022-05-282

AUTORISATION – APPEL DE CANDIDATURES – REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA CHEF DE DIVISION HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'absence pour une période indéterminée de Mme Anick Courval au poste de Chef de division – Hygiène du milieu et environnement, effective le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'ensemble des besoins de main-d'œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, quant à la gestion de nombreux dossiers stratégiques pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et indispensable de combler à court terme, et de façon temporaire, ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir le suivi des dossiers majeurs actuellement en cours ainsi que la qualité des services offerts à la population, dans le cadre de ce secteur d'activités;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision de la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, à procéder à un appel de candidatures pour combler, sur une base temporaire, le poste de Chef de division – Hygiène du milieu et environnement, le tout en conformité des principaux paramètres et conditions actuellement en vigueur et liés à ces fonctions.

2022-05-283

RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-018 – RATIFICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 16 – OPÉRATEURS AUX BATEAUX À FAUCARDER

CONSIDÉRANT QU'une résolution portant le numéro 2022-01-018 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022, réouvrant les conditions de travail des opérateurs aux bateaux à faucarder et créant le poste temporaire-permanent d'opérateurs aux bateaux à faucarder, dont les paramètres devaient être inclus à une lettre d'entente à conclure avec le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique (Syndicat);

CONSIDÉRANT QUE quatre de ces postes ont fait l'objet d'un affichage à l'interne dans le but de procéder à l'embauche d'employés à tel nouveau poste;

CONSIDÉRANT QUE quatre candidats éventuels avaient déjà été considérés dans le cadre de leur embauche éventuelle à ce poste, suivant une séquence et chronologie établies aux termes de telle résolution municipale;

CONSIDÉRANT QUE les candidats potentiels déjà identifiés ont tous déposé leur demande respective afin que leur candidature soit retenue à ce nouveau poste;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution municipale prévoyait le montant de la rémunération horaire associée à ce nouveau poste, laquelle devait être payable à compter de l'embauche des employés retenus;

CONSIDÉRANT toutefois que les quatre candidats ayant exprimé leur intérêt à ce nouveau poste ont débuté les tâches et activités liées à tel poste au mois de janvier 2022 et que les membres du conseil municipal jugent juste et équitable que la rémunération établie aux termes de la résolution susdite rétroagisse à la date à laquelle elle a été adoptée, compte tenu de ce qui précède;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des termes et conditions contenus à la lettre d'entente numéro 16 présentée aux représentants du Syndicat et ayant fait l'objet d'une entente de principe avec ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est également en accord avec les termes et conditions qui s'y retrouvent;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier et d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 16 relative au poste temporaire-permanent d'opérateurs aux bateaux à faucarder et d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à la signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu de procéder à l'embauche des personnes déjà nommées à la résolution municipale numéro 2022-01-018, dans l'ordre et la chronologie qui y sont prévus, et de rescinder partiellement ladite résolution en ce qui concerne la date effective du paiement de la rémunération associée à ce nouveau poste, laquelle sera rétroactive au 18 janvier 2022.

2022-05-284

RESCINDER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-015 – RATIFICATION – ORGANIGRAMME DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-01-015 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2021 entérinant et ratifiant l'organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire présenté aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins municipaux en lien avec tel service et la nécessité d'actualiser cet organigramme de façon notamment à procéder à l'abolition du poste de secrétaire aux loisirs de créer celui de technicien en loisirs, afin de toujours mieux répondre aux attentes de la population du territoire municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le nouvel organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire apparaît clairement satisfaire les besoins et attentes citoyennes et qu'il est donc par conséquent souhaitable et opportun pour le conseil municipal d'entériner et de ratifier tel organigramme;

Il est résolu à l'unanimité d'entériner et de ratifier le nouvel organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire présenté aux membres du conseil municipal.

Il est en outre résolu de rescinder la résolution numéro 2021-01-015 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2021, celle-ci n'ayant plus d'objet.

2022-05-285 AUTORISATION – ABOLITION DU POSTE DE SECRÉTAIRE AUX LOISIRS ET CRÉATION DU POSTE DE TECHNICIEN EN LOISIRS

CONSIDÉRANT la ratification faite lors de la présente séance du conseil municipal du nouvel organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE tel organigramme entraîne l'abolition du poste de secrétaire aux loisirs et la création d'un poste de technicien en loisirs;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'abolition du poste de secrétaire aux loisirs et d'autoriser la création du poste de technicien en loisirs, dans le respect du nouvel organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

2022-05-286 RATIFICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 17 – TECHNICIEN EN LOISIRS

CONSIDÉRANT l'adoption lors de la présente séance du conseil municipal des résolutions en lien avec la ratification du nouvel organigramme au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la création du poste de technicien en loisirs au sein de tel service;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une lettre d'entente à conclure avec le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique qui détaillera les paramètres et conditions liés à tel nouveau poste par ailleurs non prévu à la Convention collective de travail 2016-2022 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Municipalité de Saint-Zotique et le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique quant à l'ensemble des conditions d'emploi lié à ce nouveau poste de technicien en loisirs;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 17 présentée aux membres du conseil municipal détaillant telles conditions d'emploi, dont ils ont fait lecture intégrale et avec lequel document ils se disent pleinement en accord;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la lettre d'entente numéro 17 liée au poste de technicien en loisirs au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et d'autoriser la trésorière-greffière et directrice générale par intérim à signer telle lettre d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

2022-05-287 NOMINATION – TECHNICIENNE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT l'adoption lors de la présente séance du conseil municipal des résolutions en lien avec la ratification du nouvel organigramme au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la création du poste de technicien en loisirs au sein de tel service;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste et l'appel de candidatures réalisé à l'interne au sein de l'organisation municipale effective le 27 avril 2022;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'abolition du poste de secrétaire aux loisirs qu'occupait Mme Guylaine Laflamme;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Laflamme à occuper le nouveau poste de technicien en loisirs et les connaissances acquises par cette dernière au poste de secrétaire aux loisirs, lesquelles sont plus que pertinentes aux tâches et responsabilités dévolues aux employés devant occuper tel nouveau poste de technicien en loisirs;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT par ailleurs la lettre d'entente numéro 17 également ratifiée et entérinée par le conseil municipal à l'occasion de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de procéder à la nomination de Mme Guylaine Laflamme au poste de technicien en loisirs;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Guylaine Laflamme au poste de technicien en loisirs conformément aux éléments prévus à la lettre d'entente numéro 17 et aux conditions de travail convenues avec cette dernière, telles que présentées aux membres du conseil municipal.

2022-05-288

MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR SUPÉRIEURE – IMMEUBLE DU 105, 6^E RUE – LOT NUMÉRO 1 684 680

CONSIDÉRANT le fait que certaines contraventions aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité ont été constatées quant à la propriété sous étude, sise au 105, 6^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE ces violations sont sources de nombreuses plaintes formulées par des citoyens habitant à proximité de telle propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lieux refusent et/ou négligent de terminer les travaux de construction et de rénovation demeurant inachevés, en dépit de permis municipaux dûment émis et autorisés, lesquels sont maintenant périmés;

CONSIDÉRANT QUE divers échanges ont été tenus avec l'un des propriétaires concernés afin de le sensibiliser aux doléances formulées par les citoyens du secteur notamment quant aux nuisances découlant de la présence récurrente de pigeons dans l'entretail de leur propriété résidentielle, par ailleurs accessible depuis quelques années en raison des travaux de construction inachevés;

CONSIDÉRANT QUE divers engagements ont été souscrits par les propriétaires de l'immeuble en litige entourant la terminaison des travaux de construction/rénovation ayant fait l'objet de l'émission de permis municipaux, devant au départ débuter au mois de décembre 2021 pour ensuite être reportés au mois de mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les démarches susdites n'ont donné aucun résultat et que les délais de terminaison des travaux requis dans les circonstances n'ont pas été respectés;

CONSIDÉRANT dans les circonstances qu'il devient nécessaire d'instituer les procédures judiciaires requises en pareil cas, afin de faire respecter la réglementation municipale d'urbanisme applicable en l'espèce;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer devant la Cour supérieure, au besoin, toutes les procédures judiciaires utiles afin de faire cesser les contraventions à la réglementation municipale constatées au 105, 6^e Rue en la Municipalité de Saint-Zotique, et d'entreprendre toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances.

2022-05-289

RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-05-273 – JOURNÉE TECHNIQUE REPORTÉE – ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS À L'OUTILLAGE MUNICIPAL (APOM)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-05-273 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mai 2021, faisant droit à la demande de report formulée par l'Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM) quant à la tenue de la journée technique qui devait avoir lieu, sur le territoire municipal, au mois de septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'APOM demandait ainsi de fixer à nouveau la tenue de cette journée technique au jeudi 15 septembre 2022;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT le fait que la Municipalité de Saint-Zotique a, depuis le printemps de l'année 2021, été confrontée à de sérieuses contraintes d'ordre économique de même qu'à des enjeux majeurs liés aux ressources humaines et matérielles disponibles pour assurer le bon déroulement de cet événement, dont les exigences et autres demandes organisationnelles récemment formulées par les responsables de l'APOM ne peuvent être satisfaites à maints égards;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique n'a d'autre alternative que d'informer l'APOM que tel événement ne pourra être tenu sur le territoire municipal en raison des circonstances incontrôlables auxquelles elle est présentement confrontée;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder la résolution numéro 2021-05-273 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mai 2021 et de procéder à l'annulation de l'événement de nature technique prévu sur le territoire de la Municipalité le jeudi 15 septembre 2022.

Il est également résolu de faire parvenir à l'Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM) une copie de la présente résolution, tout en leur transmettant les plus sincères regrets de la Municipalité quant aux ennuis et inconvénients pouvant y être associés.

2022-05-290 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2022-05 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2022-05-291 RÉOUVERTURE CONDITIONS DE TRAVAIL – CAPITAINE PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT les doléances formulées par M. Alexandre Côté, Capitaine en prévention incendie au sein du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) de la Municipalité, ayant pour objets l'absence de rémunération liées aux interventions réalisées à l'extérieur de son horaire normal de travail de 40 heures par semaine, réparties du lundi au vendredi, dont trente-cinq heures sont affectées aux tâches cléricales;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre l'employé concerné et les représentants de la Municipalité, dont M. le maire Yvon Chiasson;

CONSIDÉRANT les explications et justifications fournies par l'employé et le fait que les membres du conseil municipal sont dès lors disposés à revoir les conditions d'emploi de M. Côté, afin de le rémunérer suivant les termes et conditions stipulés aux présentes, quant aux interventions nécessitant sa présence dans le cadre de sinistres survenant à l'extérieur de son horaire normal de travail;

Il est résolu à l'unanimité d'ajouter, aux conditions d'emploi actuelles de M. Alexandre Côté, une rémunération additionnelle établie au taux horaire applicable aux autres capitaines du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI), actuellement fixée à un taux horaire de 29,80 \$, pour toute intervention réalisée à l'extérieur de l'horaire normal de travail de 40 heures dudit employé.

Il est également résolu qu'un minimum de quatre heures à taux simple est payable lors de telle intervention nécessitant la présence de l'employé concerné et que deux appels sur une même plage horaire de quatre heures sera rémunérée comme suit :

- Le calcul de la rémunération payable se fait en fonction du cumul des heures réelles travaillées avec un minimum de quatre heures;
- Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un deuxième appel survient dans le même quatre heures, cet appel sera calculé sur une base d'un minimum de quatre heures, s'il s'agit d'un appel d'entraide;
- Advenant un autre appel et que l'appel initial n'est pas terminé, le temps effectué lors du 2^e appel est considéré faisant partie du premier appel, et ce, jusqu'à l'atteinte du minimum d'heures payables. Par la suite, le capitaine est rémunéré selon le taux horaire de base qui lui est applicable;

- Nonobstant ce qui précède, tous appels d’entraide seront calculés sur la base de quatre heures, sans tenir compte de l’heure à laquelle l’employé est libéré.

Il est finalement résolu d’autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à signer l’addenda à intégrer au contrat de travail de M. Alexandre Côté, afin d’actualiser ses conditions de travail sur la base des paramètres contenus aux présentes.

2022-05-292 **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – BANDES CYCLABLES ROUTE 338 ENTRE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX ET LA MAISON DES OPTIMISTES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-159 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2022, autorisant la directrice par intérim des Services techniques, de l’hygiène du milieu et de l’environnement à procéder à un appel d’offres public aux fins de retenir les services d’une firme spécialisée dans le cadre de la préparation de plans et devis et surveillance de travaux de bandes cyclables unidirectionnelles sur la rue Principale, entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes;

CONSIDÉRANT l’appel d’offres publié par la Municipalité sur le Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro STV-2022-005 pour la réalisation de tel projet;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l’admissibilité de chacune des soumissions reçues dans le délai prescrit audit appel d’offres, soit au plus tard le 12 avril 2022, 11 h;

CONSIDÉRANT l’évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection formé conformément aux dispositions de l’article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l’offre de service a atteint un pointage intérimaire d’au moins soixante-dix points pour l’évaluation de la qualité voient leur offre de prix être considérée aux fins du calcul du pointage final;

CONSIDERANT QUE les soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire inférieur à soixante-dix points se voient retirés du reste du processus d’évaluation et leurs enveloppes de prix ne peuvent être ouvertes;

CONSIDÉRANT QUE le prix et le pointage final obtenus sont les suivants :

Soumissionnaire	Pointage intérimaire	Coût (avant taxes)	Pointage final	Rang	Coût (taxes incluses)
Shellex Groupe Conseil inc.	85,5/100	313 700,00 \$	4,3	1	360 676,58 \$

CONSIDÉRANT QUE le montant de la seule soumission reçue excède largement les prévisions budgétaires pour la réalisation de tel mandat, le montant estimé de ces services ayant été établi à une somme de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu’il s’avère dans les circonstances souhaitable et nécessaire de procéder à une étude préliminaire afin d’évaluer plus précisément la faisabilité économique dudit projet;

CONSIDÉRANT QU’il est donc nécessaire d’autoriser la publication d’un appel d’offres par la directrice des Services techniques, de l’hygiène du milieu et de l’environnement, via le Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO), afin de permettre la réalisation d’une telle étude préliminaire;

Il est résolu à l’unanimité de rejeter la soumission reçue de la firme Shellex Groupe Conseil inc. en raison de son coût excessif.

Il est également résolu d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à la publication d'un appel d'offres via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), dans le cadre de la réalisation d'une étude préliminaire destinée à évaluer plus précisément la faisabilité économique du projet d'aménagement des bandes cyclables unidirectionnelles sur la rue Principale, entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes.

2022-05-293 **ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTREPRENEUR – RAPIÉÇAGE DE PAVAGE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-02-082 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2022 autorisant la publication d'un appel d'offres visant les travaux de rapiéçage manuel et mécanisé de pavage sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres transmise par invitation STV-2022-006, pour la réalisation de tels travaux d'entretien, pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le devis descriptif prévoit l'utilisation d'une quantité maximale de deux cents tonnes métriques d'enrobé bitumineux, aux fins de l'exécution de travaux de rapiéçage manuel de pavage;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture de soumissions est le suivant :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (après taxes)
Les Pavages la Cité B.M. Inc.	85 000,00 \$	97 728,75 \$
Pavage Desrochers et cie inc.	Non déposée	
Les Pavages Duroseal	Non déposée	
Pavage Montréal	Non déposée	
Les Pavages Théorêt inc.	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites de la seule offre de service reçue par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi que le contenu de la grille d'analyse et de la recommandation préparées par cette dernière, déposées préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de rapiéçage de pavage pour l'année 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Pavages la Cité B.M. Inc., pour un montant de 85 000 \$ avant taxes.

Il est également résolu que la dépense soit financée en partie par le budget de fonctionnement du service concerné, soit pour une somme maximale de 75 068 \$ et que le solde soit financé via la taxe générale et que la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle.

Il est de plus résolu que l'entrepreneur effectue la pose d'enrobé bitumineux aux endroits qui seront spécifiés par le représentant des Services techniques de la Municipalité et que tels travaux soient réalisés entre les 23 mai et 23 juin 2022, tel que spécifié au devis.

Il est finalement résolu que la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, ou en son absence, la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, soit autorisée à signer, au besoin, le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-05-294 **ADJUDICATION DE CONTRAT – REMPLACEMENT DU CAMION F-350**

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un véhicule utilitaire au cours de l'année 2022 avait été prévue et planifiée, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2022-2024 adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 21 décembre 2021 (résolution numéro 2021-12-615);

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-01-024 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022, autorisant la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement du camion F-350 possédé par la Municipalité dont l'espérance de vie utile est actuellement nulle, tel véhicule de service étant présentement inutilisable;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres réalisé aux termes de la résolution municipale susdite n'a généré aucune offre;

CONSIDÉRANT QU'il est de plus en plus urgent et nécessaire de procéder au remplacement du camion F-350, en raison de ce qui précède;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel appel d'offres sur invitation a été réalisé auprès des cinq firmes spécialisées suivantes pour la réalisation de tel projet, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues dans le délai prescrit audit appel d'offres, soit au plus tard le 6 mai 2022, 10 h;

CONSIDÉRANT QUE la seule offre reçue d'un concessionnaire régional dépasse largement le budget autorisé par le conseil municipal établi à la somme de 51 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'unique offre de service reçue et analysée se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (après taxes)
Groupe Autoforce Ile-Perrôt	93 999,00 \$	108 075,35 \$
Prestige Ford	Non déposée	
Groupe autoforce - Salaberry-de-Valleyfield	Non déposée	
Desjardins Châteauguay : Chevrolet Buick GMC	Non déposée	
Vaudreuil Dodge Jeep Ram-Fiat	Non déposée	

Il est résolu à l'unanimité de rejeter la présente offre de service émanant du Groupe Autoforce, Île-Perrôt, en raison de son coût excessif.

Il est également résolu, dans les circonstances et vu l'urgence de la situation, d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à la location à court terme de même qu'à la signature du contrat y associé d'un véhicule utilitaire destiné à satisfaire les besoins des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi que des Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la dépense y afférente devant être assumée par les budgets de fonctionnement des services concernés.

Il est finalement résolu d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la location à long terme d'un véhicule utilitaire destiné à satisfaire les besoins des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi que des Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

2022-05-295 **MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – AMÉNAGEMENT DE BANDES CYCLABLES ROUTE 338 ENTRE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX ET LA MAISON DES OPTIMISTES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-160 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2022 autorisant la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation aux fins de retenir les services d'une firme spécialisée dans le cadre de la préparation des descriptions techniques et divers plans requis en lien avec le projet d'aménagement de bandes cyclables unidirectionnelles sur la rue Principale, entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services sur invitation ont été sollicitées auprès des trois firmes spécialisées suivantes pour la réalisation de tel projet, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues dans le délai prescrit audit appel d'offres, soit au plus tard le 11 avril 2022, 10 h;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues et analysées se résument comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Topographik Expert	14 700,00 \$	16 901,33 \$
Arseneault Bourbonnais Inc.	28 500,00 \$	32 767,88 \$
Faucher Coulombe Arpenteurs- Géomètres Inc.	Non déposée	

CONSIDÉRANT par ailleurs la résolution municipale adoptée lors de la présente séance du conseil municipal rejetant la seule offre de service reçue quant au mandat pour services professionnels en lien avec la préparation des plans, devis et surveillance des travaux d'aménagement des bandes cyclables quant au projet majeur mentionné précédemment, et ce, en raison du montant excessif de l'offre de service reçue, lequel excède largement les prévisions budgétaires établies par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent nécessaire de procéder à une étude de faisabilité et d'analyser plus en détails la raisonnable financière de l'ensemble du projet sous étude et qu'il en résultera nécessairement des délais significatifs avant une prise de position finale;

CONSIDÉRANT de plus que les offres de services reçues deviendront périmées en raison de tels délais de telle sorte qu'il apparaît plus avantageux de purement et simplement les rejeter, la Municipalité pouvant procéder au besoin à un nouvel appel d'offres, le cas échéant, respectant les nouveaux paramètres pouvant être établis aux termes de telle étude;

Il est résolu à l'unanimité de rejeter, pour les motifs exposés aux présentes, les offres de services reçues dans le cadre du mandat d'arpentage des travaux municipaux susdits, en l'occurrence l'aménagement de bandes cyclables de part et d'autre de la route 338 entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes.

2022-05-296 AUTORISATION – PROLONGATION DU CONTRAT DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET DE LA PISTE CYCLABLE – 2022-2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-08-374 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 20 août 2019 octroyant à la firme Le Pro du Gazon (2015) inc. le contrat de déneigement des stationnements, des trottoirs et des pistes cyclables situés sur le territoire municipal, pour une durée de trois ans, soit pour les années 2019-2020 à 2021-2022 au coût annuel de 65 140,00 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue dudit entrepreneur prévoyait également la possibilité de prolonger ledit contrat pour deux années additionnelles, soit pour les années 2022-2023 et 2023-2024, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus au cours des trois premières années 2019-2022, dans le cadre du présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE les termes du contrat sous étude prévoient l'obligation pour la Municipalité d'aviser l'entrepreneur concerné de son intention, le cas échéant, de se prévaloir des deux années d'option qui lui sont offertes pour les années 2022-2024, et ce, au plus tard le 15 juin 2022;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent avantageuses les conditions actuellement prévues au contrat de services visé aux présentes et qu'ils souhaitent se prévaloir des deux années d'option mentionnées précédemment, aux mêmes conditions que celles énumérées audit contrat;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le chef de division par intérim – Voirie, sous la supervision conjointe de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi que de la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, à aviser par écrit la firme Le Pro du Gazon (2015) inc., de son intention de se prévaloir des deux années additionnelles prévues au contrat de déneigement en vigueur, pour les années 2022-2023 et 2023-2024 inclusivement, et ce, aux conditions prévues au contrat sous étude.

2022-05-297 AUTORISATION – PROLONGATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET ENTRETIEN DES CHEMINS PUBLICS – 2022-2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-08-372 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 20 août 2019 octroyant à la firme Les Pavages Théorêt inc. le contrat de déneigement, de déglçage et de l'entretien des chemins publics situés sur le territoire municipal, pour une durée de trois ans, soit pour les années 2019-2020 à 2021-2022 au coût annuel de 455 333 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue dudit entrepreneur prévoyait également la possibilité de prolonger ledit contrat pour deux années additionnelles, soit pour les années 2022-2023 et 2023-2024, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus au cours des trois premières années 2019-2022, dans le cadre du présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE les termes du contrat sous étude prévoient l'obligation pour la Municipalité d'aviser l'entrepreneur concerné de son intention, le cas échéant, de se prévaloir des deux années d'option qui lui sont offertes pour les années 2022-2024, et ce, au plus tard le 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent avantageuses les conditions actuellement prévues au contrat de services visé aux présentes et qu'ils souhaitent se prévaloir des deux années d'option mentionnées précédemment, aux mêmes conditions que celles énumérées audit contrat;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le chef de division par intérim – Voirie, sous la supervision conjointe de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi que de la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, à aviser par écrit la firme Les Pavages Théorêt inc., de son intention de se prévaloir des deux années additionnelles prévues au contrat de déneigement en vigueur, pour les années 2022-2023 et 2023-2024 inclusivement, et ce, aux conditions prévues au contrat sous étude.

2022-05-298 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2022-05 déposée par Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2022-05-299 DEMANDE D'INSTALLATION DE LAMPADAIRE – 58^E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'un des membres du conseil municipal entourant l'ajout d'un lampadaire sur la 58^e Avenue, entre les immeubles résidentiels portant les adresses civiques 201 et 207 et, de façon plus particulière, sur le poteau d'Hydro-Québec portant le numéro ddkv72;

CONSIDÉRANT QUE cette demande apparaît fondée compte tenu de la configuration actuelle des lampadaires existants;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la dépense entourant l'ajout de lampadaires de rues est prévue et disponible au budget de fonctionnement 2022 des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à faire les démarches requises auprès d'Hydro-Québec pour l'installation d'un lampadaire sur le poteau d'Hydro-Québec portant le numéro ddvk72, situé entre les adresses civiques 201 et 207, 58^e Avenue, et à procéder à l'achat d'un lampadaire de style Cobra allongé;

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement.

2022-05-300 RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-04-209 – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – 73^E AVENUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-209 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022 visant l'installation d'un dos-d'âne dans la portion de la 73^e Avenue (au nord de la 6^e Rue);

CONSIDÉRANT QUE les prémisses ayant amené l'adoption de telle résolution se sont avérées erronées et qu'il serait non sécuritaire de procéder à l'installation du dos-d'âne dans la portion de la 73^e Avenue identifiée à ladite résolution;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les membres du conseil municipal jugent toutefois opportun de requérir l'installation d'un bollard sur telle portion de la voie publique, à l'endroit jugé souhaitable par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder la résolution numéro 2022-04-209 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022 visant l'installation d'un dos-d'âne dans la portion de la 73^e Avenue (au nord de la 6^e Rue).

Il est de plus résolu d'autoriser l'installation d'un bollard dans la portion de la 73^e Avenue (au nord de la 6^e Avenue), à l'endroit jugé souhaitable par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est finalement résolution de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

2022-05-301 CRÉATION D'UNE FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE ENVIRONNEMENTALE – FIDUCIE DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS DE SAINT-ZOTIQUE

**Rescinder
partiellement par
la résolution
numéro
2022-06-327**

CONSIDÉRANT QUE, de façon générale, la Municipalité de Saint-Zotique se doit d'assumer des responsabilités en matière de protection de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, de façon plus particulière, la population de Saint-Zotique est sensible à l'importance de protéger les milieux naturels présents sur son territoire et que cette sensibilité est partagée par le conseil municipal, notamment en raison des motifs et justifications ci-après mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE la préservation et l'utilisation durable des espaces boisés et milieux humides constituent des éléments indispensables dans la gestion durable du milieu naturel et dans le développement intégré du territoire de la Municipalité de Saint Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il convient de procéder à la création d'une fiducie d'utilité sociale aux fins de conservation perpétuelle et de gestion durable des milieux naturels et de la doter de moyens financiers nécessaires et adéquats;

CONSIDÉRANT les trois autorisations sollicitées du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et toujours à l'étude visant à autoriser la Municipalité de Saint-Zotique à procéder à l'aménagement de milieux humides sur son territoire aux fins de développement immobilier, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q 2);

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT l'article 20 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C 47.1)* qui prévoit que toute municipalité locale peut constituer une fiducie d'utilité sociale à des fins environnementales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est disposée à procéder à la création d'une telle fiducie d'utilité sociale afin d'assurer la protection et la conservation de milieux naturels sur son territoire pour le bénéfice de sa population actuelle et des populations futures;

CONSIDÉRANT QUE, par ailleurs, la Municipalité désire que la présente fiducie d'utilité sociale puisse se qualifier comme organisme de bienfaisance aux fins des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.))*;

CONSIDÉRANT également que la Municipalité désire que la présente fiducie puisse être reconnue comme « bénéficiaire admissible » par les autorités fédérales et provinciales compétentes en ce qui concerne la réception de dons écologiques faits dans le cadre du Programme des dons écologiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la nomination des personnes physiques qui composeront en partie le collège des fiduciaires incluant notamment le maire, un membre du conseil municipal et un employé municipal ayant une connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend aussi solliciter la participation de tiers afin de compléter la composition du collège fiduciaire de la fiducie à être créée dont, entre autres, un employé d'un organisme en appui à la conservation de l'environnement et trois citoyens ayant de l'intérêt pour la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT le projet d'acte constitutif d'une fiducie d'utilité sociale pour la création de la « Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique », dont les membres du conseil municipal déclarent avoir lu intégralement et en accepter les termes et conditions;

Il est résolu à l'unanimité de consentir à la création et à la constitution d'une fiducie d'utilité sociale à des fins environnementales afin d'assurer la protection et la conservation de milieux naturels sur le territoire de Saint-Zotique pour le bénéfice de sa population actuelle et des populations futures, le tout tel que proposé audit projet d'acte constitutif d'une fiducie joint aux présentes.

Il est de plus résolu d'identifier la fiducie à être ainsi créée sous le nom suivant : Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique (Fiducie).

Il est par ailleurs résolu de désigner les personnes suivantes afin de composer une partie du collège des fiduciaires, à savoir :

- Yvon Chiasson, maire;
- Patrick Lécuyer, membre du conseil municipal;
- Anick Courval, chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est par ailleurs résolu d'inviter les personnes suivantes, toutes résidentes de Saint-Zotique, à faire partie dudit collège fiduciaire :

- Martin Cuerrier, citoyen et agriculteur;
- André St-Pierre, citoyen et homme d'affaires;
- Daniel Mastropaolo, citoyen et gestionnaire d'affaires.

Il est en outre résolu que la Fiducie effectue les démarches nécessaires pour se qualifier comme organisme de bienfaisance aux fins des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985) c.1 (5^e suppl.))*, ainsi que les procédures pour être reconnue comme « bénéficiaire admissible » par les autorités fédérales et provinciales compétentes en ce qui concerne la réception de dons écologiques faits dans le cadre du Programme des dons écologiques.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à signer les documents nécessaires à la création de la fiducie, dans l'intérêt de la Municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique, M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Paul Benoit, directeur régional de l'analyse et l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie (MELCC), Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, ainsi qu'à Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, pour information, traitement et suivi.

2022-05-302 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTES DE SERVITUDES DE CONSERVATION ET ACTES DE CESSION DE LOTS – CORRIDOR ÉCOLOGIQUE – FIDUCIE DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été soumise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le 30 janvier 2017, conformément aux dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, visant les développements domiciliaires projetés par divers promoteurs privés du secteur de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette demande d'autorisation, la Municipalité de Saint-Zotique s'est engagée à conserver sur son territoire une superficie de 79 hectares destinée à la confection d'une mosaïque de milieux naturels, humides et terrestres, le tout à titre de compensation obligatoire exigée par le MELCC comme compensation des milieux humides qui seront détruits par la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la présence de nombreux autres milieux humides et boisés dans tel secteur et la nécessité de créer deux corridors écologiques destinés au transit de la faune et de la flore comme autre exigence du MELCC à la délivrance des autorisations recherchées, l'un de ces corridors étant prévu dans un axe est-ouest, au sud et en parallèle de l'autoroute 20, et l'autre corridor étant prévu dans un axe nord-sud sur l'emprise de ce qui était autrefois connue comme la future 9^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de tel processus, la Municipalité doit consentir des servitudes de conservation quant à certains lots lui appartenant à titre de fonds servant, en l'occurrence les lots numéros 4 594 301, 4 608 657, 5 087 344, 5 087 345, 5 087 346, 5 087 347, 5 648 340, 5 648 341, 5 915 108, 5 915 109 au Cadastre du Québec, au bénéfice de fonds dominant constitués en partie des lots numéros 5 829 680 et 6 109 933 au Cadastre du Québec, tel que le tout apparaît des différents projets d'actes de servitudes joints aux présentes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité convient par ailleurs de consentir à la cession de nombreux lots au bénéfice de la Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique (Fiducie), à titre gratuit, destinés à la constitution du capital immobilier de conservation de la Fiducie, dont les lots ci-après décrits, à savoir :

1 685 165, 1 685 166, 1 685 167, 1 685 168, 1 685 169, 1 685 184, 1 685 185, 1 685 186, 1 685 187, 1 685 188, 1 685 189, 1 685 190, 1 685 191, 1 685 192, 1 685 193, 1 685 196, 1 685 197, 1 685 198, 1 685 199, 1 685 200, 1 685 201, 1 685 202, 1 686 756, 1 686 757, 1 686 778, 1 686 779, 1 686 781, 1 686 842, 1 688 648, 1 688 679, 1 688 846, 1 688 847, 1 688 848, 1 688 959, 2 294 599, 3 016 159, 3 025 405, 3 512 598, 3 589 828, 3 884 833, 4 594 301, 4 608 657, 4 611 095, 5 648 340, 5 648 341, 5 087 344, 5 087 345, 5 087 346, 5 087 347, 5 915 108, 5 915 109, 6 017 473, 6 037 073, 6 037 075, 6 037 077, 6 037 078 et 6 358 218;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est aussi disposée à verser une somme de 20 000 \$ à la Fiducie, au moment de sa création, aux fins de constituer le capital financier de départ de la Fiducie;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à signer les actes de cession à titre gratuit des lots ci-après énumérés, à savoir :

1 685 165, 1 685 166, 1 685 167, 1 685 168, 1 685 169, 1 685 184, 1 685 185, 1 685 186, 1 685 187, 1 685 188, 1 685 189, 1 685 190, 1 685 191, 1 685 192, 1 685 193, 1 685 196, 1 685 197, 1 685 198, 1 685 199, 1 685 200, 1 685 201, 1 685 202, 1 686 756, 1 686 757, 1 686 778, 1 686 779, 1 686 781, 1 686 842, 1 688 648, 1 688 679, 1 688 846, 1 688 847, 1 688 848, 1 688 959, 2 294 599,

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

3 016 159, 3 025 405, 3 512 598, 3 589 828, 3 884 833, 4 594 301, 4 608 657, 4 611 095, 5 648 340, 5 648 341, 5 087 344, 5 087 345, 5 087 346, 5 087 347, 5 915 108, 5 915 109, 6 017 473, 6 037 073, 6 037 075, 6 037 077, 6 037 078 et 6 358 218

au Cadastre du Québec, au bénéfice de la Fiducie, destinés à la constitution du capital immobilier de conservation de telle Fiducie et la création d'un corridor écologique visant à permettre l'émission, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), du certificat d'autorisation en lien avec les développements domiciliaires projetés du secteur de la 20^e Rue.

Il est de plus résolu de mandater M^e Charles-Éric Pharand, notaire, ou tout autre notaire de la firme Leroux et Vincent Notaires, afin de rédiger au bénéfice de la Fiducie et de publier les actes de cession à titre gratuit devant être inscrits à l'encontre des lots précédemment décrits, aux frais de la Municipalité.

Il est pareillement résolu d'autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à signer les actes de servitudes de conservation quant à certains lots appartenant à la Municipalité de Saint-Zotique et destinés à servir de fonds servant, en l'occurrence les lots numéros 4 594 301, 4 608 657, 5 087 344, 5 087 345, 5 087 346, 5 087 347, 5 648 340, 5 648 341, 5 915 108, 5 915 109 au Cadastre du Québec, au bénéfice de fonds dominant constitués en partie des lots numéros 5 829 680 et 6 109 933 au Cadastre du Québec.

Il est également résolu de mandater M^e Charles-Éric Pharand, notaire, ou tout autre notaire de la firme Leroux et Vincent Notaires, afin de rédiger et publier les actes de servitudes de conservations quant aux lots précédemment décrits aux présentes, aux frais de la Municipalité.

Il est en outre résolu d'autoriser le versement d'un montant de 20 000 \$ à la Fiducie dans le but de constituer le fonds de dotation requis, laquelle contribution sera payable en deux versements égaux de 10 000 \$ chacun, le premier lors de la signature des actes de cession mentionnés précédemment et le second, douze mois plus tard, le paiement de telle dépense devant être assumé par le budget de fonctionnement Hygiène et environnement et financé par l'excédent affecté - Environnement;

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique, M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Paul Benoit, directeur régional de l'analyse et l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie (MELCC), Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, ainsi qu'à Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, pour information, traitement et suivi.

2022-05-303

AUTORISATION – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS LIÉS AUX OPÉRATIONS DE L'USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-164 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022 octroyant à la firme Construction Déric inc. le contrat en lien avec le projet d'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT l'état de dégradation avancé de certains équipements de type surpresseur, la constatation quant à la désuétude fonctionnelle de ceux-ci et la nécessité de procéder dans les meilleurs délais à leur remplacement afin de les intégrer aux installations sous étude, dans le but d'en assurer le fonctionnement optimal;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services sur invitation ont été sollicitées auprès de quatre firmes spécialisées pour l'acquisition de tels nouveaux équipements, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues dans le délai prescrit audit appel d'offres, soit au plus tard le 6 mai 2022, 11 h;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues et analysées se résument comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Kaesar Compressors Canada Inc.	46 020,00 \$	52 911,50 \$
Atlas Copco Inc.	46 800,00 \$	53 808,30 \$
H2flow Equipment Inc.	Non déposée	
Hibon Inc.	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'analyse faite de telles soumissions et la recommandation favorable de la firme externe d'ingénieurs Québeceau Consultants Inc., déjà impliquée à titre de mandataire de la Municipalité dans la réalisation dudit projet;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat quant à l'achat des équipements liés aux opérations de l'usine d'épuration au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Kaeser Compressors Canada Inc., pour un montant de 52 911,50 \$ taxes incluses, selon les conditions et les termes contenus aux documents d'appel d'offres.

Il est de plus résolu que la dépense, qui s'inscrit dans le Programme triennal d'investissement (PTI) 2021-2022-2023, soit financée par la subvention émanant du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), dont la programmation de travaux (version 2) présentée par la Municipalité de Saint-Zotique a été approuvée le 11 avril 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est également résolu que la gestion éventuelle des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis ainsi qu'aux dispositions contenues au Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu que la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soit autorisée à signer, au besoin, le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-05-304 **RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-07-345 – ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – TRAVAUX DIVERS POUR L'ENTRETIEN DE L'USINE DE FILTRATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-07-345 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2020 octroyant à la firme WSP le mandat entourant la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à l'augmentation de la capacité de l'usine de traitement des eaux desservant le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE tel mandat avait été octroyé pour une somme de 19 800 \$, en sus des taxes applicables, alors que l'offre de service reçue de la firme WSP le 10 juillet 2020 totalisait plutôt un montant de 24 800 \$, en sus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la somme stipulée dans la résolution municipale susdite résulte d'une erreur cléricale;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors souhaitable de régulariser la situation décrite précédemment en rescindant partiellement ladite résolution afin d'y substituer le montant de 24 800 \$, en sus des taxes, à celui de 19 800 \$, en sus des taxes, y apparaissant;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2020-07-345 quant au montant de 19 800 \$, plus taxes, y apparaissant afin d'y substituer celui de 24 800 \$, plus taxes, applicable au mandat déjà consenti à la firme WSP quant à la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à l'augmentation de la capacité de l'usine de traitement des eaux de la Municipalité de Saint-Zotique.

2022-05-305

NOMINATION – PRÉPOSÉS ET PERSONNES DÉSIGNÉES – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique doit assumer les responsabilités d'encadrer le développement durable et d'assurer la protection de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a notamment instauré un Programme d'économie d'eau potable depuis plusieurs années dans le but de réduire au maximum le gaspillage et l'utilisation non responsable de l'eau potable par la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire maintenir les outils destinés au respect de l'application des règlements municipaux en vigueur sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors souhaitable de procéder à la nomination des personnes responsables ayant les fonctions et les pouvoirs de voir à l'application et au respect de tels règlements municipaux;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les employés saisonniers engagés ponctuellement au sein de la patrouille municipale auront tels pouvoirs et fonctions et seront nommés à titre de personnes désignées au sens des dispositions contenues aux règlements mentionnés précédemment;

Il est résolu à l'unanimité de nommer à titre de personnes désignées aux termes des règlements municipaux ci-après décrits, les employés engagés ponctuellement par la Municipalité de Saint-Zotique au sein de la patrouille d'arrosage de même que Messieurs Michel Pinard, Simon-Olivier Hébert, Dominic Hamel, Gabriel Savard, Alex Samson, Michaël Mann ainsi que les représentants et employés de la firme Agence de sécurité A2A inc., et ce, avec tous les pouvoirs inhérents afin d'assurer le respect et l'application de tels règlements, dont ceux-ci-après mentionnés, à savoir :

- Règlement remplaçant le règlement numéro 678 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743;
- Règlement remplaçant le règlement numéro 542 sur les nuisances (RMH 450 2019) – Règlement numéro 711;
- Règlement remplaçant le règlement numéro 667 concernant le fauchage des terrains – Règlement numéro 742;
- Règlement remplaçant le règlement numéro 572 relatif à la circulation (RMH 399-2020) – Règlement numéro 730;
- Règlement d'application remplaçant le règlement numéro 622 et décrétant certaines normes et pouvoirs concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726;
- Règlement numéro 701 remplaçant le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre numéro 547 (RMH 460-2018);
- Règlement numéro 744 remplaçant le règlement relatif au stationnement (RMH 330-2021) numéro 619;
- Règlement concernant les aires d'exercice canin numéro 548.

Et tous leurs amendements.

Il est également résolu de leur attribuer le pouvoir d'inspection prévu auxdits règlements, afin de s'assurer de l'application et du respect des dispositions réglementaires concernées.

2022-05-306

AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2022-05 déposée par Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2022-05-307 MANDAT ADDITIONNEL – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉVALUATION DES COÛTS –
TERMINAISON DES TRAVAUX DE LA CASERNE INCENDIE, DES ATELIERS MUNICIPAUX
ET DU CENTRE DE FORMATION**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux de construction de la nouvelle caserne incendie de même que ceux en lien avec l'agrandissement des ateliers municipaux entrepris demeurent à ce jour inachevés, en raison de contraintes budgétaires;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité de Saint-Zotique s'est portée acquéreur de l'immeuble originalement situé au 3020, rue Principale aux fins de l'aménagement d'un centre de formation destiné à répondre aux besoins du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire et hautement souhaitable de terminer les travaux susdits et de réaliser ceux requis afin de rendre l'immeuble devant servir de centre de formation fonctionnel;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-04-162 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 avril 2019 octroyant, à la firme MDTP atelier d'architecture inc., le mandat de voir à préparer les plans et devis ainsi que d'assurer la surveillance des travaux pour l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la connaissance acquise de telle firme quant au projet de construction susdit inachevé et l'expertise qu'elle détient afin d'évaluer les coûts de tels travaux complémentaires destinés à finaliser l'ensemble du projet sous étude;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la firme MDTP atelier d'architecture inc. afin de procéder à l'étude, à la détermination de même qu'à l'évaluation des coûts entourant les travaux complémentaires requis pour finaliser la construction de la caserne incendie, l'agrandissement des ateliers municipaux ainsi que ceux destinés à rendre fonctionnel le centre de formation du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI).

Il est également résolu d'autoriser que la dépense en lien avec tel mandat additionnel soit acquittée, pour une somme maximale de 13 560 \$, taxes en sus, par le budget de fonctionnement du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), étant en outre résolu que tel déboursé puisse être remboursé audit service dans l'éventualité de l'adoption et de l'entrée en vigueur d'un futur règlement d'emprunt destiné à financer les coûts en lien avec les travaux de construction complémentaires visés aux présentes.

2022-05-308 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – FOURNITURE HABITS DE COMBAT D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE cinq habits de combat d'incendie de pompiers du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) devront être incessamment remplacés;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux fournisseurs régionaux afin d'obtenir des soumissions quant à l'achat de cinq habits de combat d'incendie pour du personnel au sein du SUSI, ayant les caractéristiques et spécifications répondant aux besoins du SUSI;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux fournisseurs régionaux afin de recevoir des soumissions pour l'achat de cinq habits de combat d'incendie de pompiers du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), rencontrant les caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins de tel service.

**2022-05-309 AUTORISATION – DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE
DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a reçu l'attestation du schéma révisé par la ministre, Mme Geneviève Guibault, le 8 décembre 2021;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté le schéma révisé et qu’il a été attesté par la ministre le 23 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les articles 28 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* permettent de soumettre une demande de modification au schéma révisé à la suite de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU’il y a eu quelques échanges par courriel des arguments, faits entre le directeur du Service d’urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), M. Michel Pitre, et M. Réjean Guay, responsable de la sécurité incendie et civile à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Guay a fait parvenir un courriel au directeur du SUSI l’informant de quelques commentaires de Mme Jolaine Tétreault, conseillère en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique (MSP), pour des informations supplémentaires pour bonifier nos arguments, lesquels faciliteront la compréhension lors de l’analyse par le MSP;

CONSIDÉRANT les arguments finaux énoncés dans le document « 0-Argumentaires de la municipalité de Saint-Zotique_25_mars_2022 » fait par le directeur du SUSI et qui ont été envoyés par courriel le 25 mars 2022 à M. Réjean Guay;

CONSIDÉRANT QU’il est mentionné à la page 50 des Orientations ministérielles, « Bien qu’elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c’est possible, des modalités d’intervention faisant appel à dix intervenants lors de l’alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d’une intervention efficace. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d’un réseau d’approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l’eau à l’aide de camions-citernes, soit pour le pompage à relais. »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a un réseau d’approvisionnement conforme, soit tous ses poteaux d’incendie (334) sur son territoire, tel qu’inscrit au Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, au tableau 16 – Réseaux d’aqueduc municipaux;

Il est résolu à l’unanimité que pour tous les arguments énoncés dans le document « 0-Argumentaires de la municipalité de Saint-Zotique_25_mars_2022 » fait par le directeur du Service d’urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), M. Michel Pitre, et qui ont été envoyés par courriel le 25 mars 2022 à M. Réjean Guay, responsable de la sécurité incendie et civile à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Saint-Zotique demande des modifications du Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et qu’il soit inscrit au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la section 4.5.3 pour la Municipalité de Saint-Zotique :

- Que le tableau 27 sur le nombre et le statut des directeurs, officiers, pompiers et agents de prévention soit modifié pour refléter la réalité d’aujourd’hui soit comme suit :

SSI	Directeur		Officier			Pompier			Agent de prévention			Total
	T:plein	T:partiel	T:plein	T:partiel	Volontaire	T:plein	T:partiel	Volontaire	T:plein	T:partiel	Volontaire	
Saint-Zotique	1	s.o.	s.o.	s.o.	7	s.o.	s.o.	13	1	s.o.	s.o.	22

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- Que le tableau 28 sur la disponibilité et le temps de mobilisation des ressources soit modifié pour refléter la réalité d'aujourd'hui soit comme suit :

Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale [1]						
Service de sécurité incendie/ caserne	En semaine				Fin de semaine	
	Jour		Nuit		Nbre moyen pompiers	Temps de mobilisation
	Nbre moyen pompiers	Temps de mobilisation	Nbre moyen pompiers	Temps de mobilisation		
Saint-Zotique						
Caserne 23	4	10 min	8	11 min	8	10 min

- Que les cartes du temps de réponse Figure 38 et Figure 39 devraient être modifiées à 20 minutes ou moins dans le secteur est de la Municipalité de Saint-Zotique.
- Que la Municipalité de Saint-Zotique mobilisera, en tout temps, dès l'appel initial, pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible, un nombre de huit pompiers.
- Que la force de frappe sera considérée atteinte en tout temps lorsque huit pompiers auront été mobilisés, dès l'appel initial, pour un « feu de bâtiment » impliquant un risque faible sur l'ensemble du territoire protégé.

2022-05-310 **AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2022-05 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2022-05-311 **DÉROGATION MINEURE – 300, 26^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 413 250**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 6 413 250, situé au 300, 26^e Avenue, afin d'augmenter la hauteur de la clôture à 1,5 m au lieu de 1,2 m et d'augmenter la superficie d'une enseigne à 5,5 m² au lieu de 5 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 28 avril 2022 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire à la séance de conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 413 250, situé au 300, 26^e Avenue, afin d'augmenter la hauteur de la clôture à 1,5 m au lieu de 1,2 m et d'augmenter la superficie d'une enseigne à 5,5 m² au lieu de 5 m².

2022-05-312 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR CENTRE-VILLE – 1113, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 575

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire installer une nouvelle enseigne sur poteau sur le lot numéro 1 687 575, situé au 1113, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, une installation d'une nouvelle enseigne sur poteau est soumise à l'approbation du PIIA, secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est d'assurer un affichage élégant et harmonisé sur l'ensemble du site, qui s'intègre au paysage et à l'architecture des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'installation de la nouvelle enseigne quant au lot numéro 1 687 575, situé au 1113, rue Principale.

2022-05-313 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 5^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 6 348 563 À 6 348 583, 6 348 609 À 6 348 616

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire lotir certains lots sur les lots numéros 6 348 563 à 6 348 583 et 6 348 609 à 6 348 616 au cadastre du Québec;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une étude de circulation permettant aux membres du conseil municipal de prendre une décision éclairée sur des enjeux de sécurité publique, au bénéfice de la population en général et de celle du secteur concerné en particulier, quant à la résolution numéro 2021-12-656 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 21 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à ce secteur exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

Il est résolu à l'unanimité de reporter la prise de décision quant à la demande sous étude après la conclusion de l'étude de circulation quant aux lots numéros 6 348 563 à 6 348 583 et 6 348 609 à 6 348 616 au cadastre du Québec, situés sur la 5^e Avenue.

2022-05-314

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EN DÉVELOPPEMENT – RUE ROLLAND-LEVAC – LOTS NUMÉROS 3 339 162 ET 3 339 163

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un nouveau bâtiment commercial sur les lots numéros 3 339 162 et 3 339 163, situés sur la rue Rolland-Levac;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un nouveau bâtiment commercial est soumise à l'approbation du PIIA, secteur en développement;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est d'orienter de manière harmonieuse et structurée le développement urbain au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un nouveau bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Briques grises;
- Acier noir, gris et rouge;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une nouveau bâtiment commercial quant aux lots numéros 3 339 162 et 3 339 163, situés sur la rue Rolland-Levac et la plantation de six arbres, tel que présenté sur le plan d'implantation.

2022-05-315 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à la majorité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust reprend par la suite son siège.

2022-05-316 ADOPTION – GUIDE D'AMÉNAGEMENT ÉCOQUARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour réaliser l'élaboration du Guide d'aménagement Écoquartier (projet FMV 15245);

Il est résolu à l'unanimité d'entériner les orientations, les objectifs et les actions proposés dans le Guide d'aménagement Écoquartier de la Municipalité de Saint-Zotique élaboré avec les différents partenaires du milieu.

Il est de plus résolu que le Guide d'aménagement Écoquartier soit transmis à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

2022-05-317 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2022-05 déposée par Véronic Quane, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2022-05-318 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2022-05 déposée par LiseAnn Bellefeuille, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2022-05-319 AUTORISATION – TENUE D'ACTIVITÉS SPÉCIALES POUR LE 40^E ANNIVERSAIRE – RÉCRÉATION MARINE

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite augmenter l'offre et la qualité de ses services;

CONSIDÉRANT QU'elle désire offrir des activités originales et diversifiées pour son 40^e anniversaire;

CONSIDÉRANT la proposition de Récréation Marine de donner l'opportunité aux visiteurs de la plage d'essayer les Bateaux-BBQ lors de la fin de semaine des 15, 16 et 17 juillet 2022;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à entreprendre les démarches avec Récréation Marine pour offrir le service de Bateaux-BBQ pour la saison estivale 2022 en cette année de festivités.

2022-05-320 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2022-05 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2022-05-321 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 619 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-2

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 619 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-2.

La portée du projet de règlement est l'interdiction de stationner sur le premier tronçon ouest de la 83^e Avenue.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 619 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-2.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- création de la fiducie;
- travaux de la caserne incendie;
- bâtiment municipal du 548, rue Principale, intersection 13^e Avenue (entreposage);
- école secondaire – ouverture;
- terrains de pickleball – demande d'aménagement (toilettes chimiques et filets);
- travaux de faucardage;
- travaux de gainage de la rue Principale – échéancier et terminaison du projet;
- politique de télétravail;
- travaux inachevés de la maison de la 28^e Avenue – revêtement de Tyvec;
- programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – date de rétroactivité;
- accessibilité aux publications des offres d'emploi municipales.

2022-05-322 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 50.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Chantal Lemieux, greffière-trésorière
et directrice générale par intérim